

Règlement de la campagne « Business Cashback BCE Q3Q4-2026 »

Action organisée par ING Belgique SA/NV

Version du 20/07/2026

1. La campagne « **Business CBE Cashback Offer Q3Q4-2026** » (ci-après appelée « la campagne ») est organisée par ING Belgique SA/NV (ci-après appelée « ING »), Avenue Marnix/Marnixlaan 24, B-1000 Bruxelles, RPM Bruxelles, TVA : BE 0403.200.393.
2. L'action débute le 01 juillet 2026 à 00h01 et se termine le 31 décembre 2026 à 23h59..
3. La campagne est ouverte à tout indépendant, profession libérale ou société enregistrée pour la première fois dans la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) pendant la période de la campagne et :
 - qui s'est inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises en Belgique via l'un de nos guichets d'entreprises partenaires (Acerta, Partena Professional, Liantis, Xerius, Securex et Group S) et a payé les frais d'enregistrement (111,5 €) ;
 - qui a demandé, pendant la période de la campagne, un premier Compte à vue professionnel ING ou d'un premier Compte Entreprise Plus ING auprès d'ING Belgique, et dont la demande d'ouverture a été approuvée par ING Belgique ;
4. Tous les participants répondant à ces critères peuvent demander, durant la période de la campagne, un cashback de 111,5 € (frais exempts de TVA) via un formulaire disponible sur www.ing.be/starters-cashback ou via les guichets d'entreprises partenaires (Acerta, Partena Professional, Liantis, Xerius, Securex et Group S). Le cashback ne sera traité que si un numéro BCE, un IBAN et une adresse e-mail valides sont fournis dans le formulaire.
5. Le cashback sera versé sur le nouveau compte professionnel ING. Si le compte est clôturé avant le paiement du cashback, soit à l'initiative du client, soit par ING en raison d'une faute du client, le cashback ne sera pas octroyé. Le cashback n'est versé qu'une seule fois par compte (et non par mandat). Le remboursement a lieu systématiquement dans les deux mois suivant la demande de cashback. Cela signifie qu'une demande de cashback introduite en juillet 2026 sera remboursée au plus tard le 30 septembre 2026.
6. Ce cashback fera partie du revenu professionnel.
7. Sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle, ni ING ni ses employés, ni les tiers sollicités dans le cadre de cette campagne ne peuvent être tenus responsables des dommages résultant de l'organisation de cette campagne. Sous la même réserve, ils ne peuvent être tenus responsables d'aucun problème technique survenant durant la campagne et entraînant une interruption ou perte de données. Si la campagne doit être annulée, interrompue ou modifiée en raison de force majeure ou d'un événement hors du contrôle d'ING, ING ne pourra être tenue responsable.
8. Tout participant perd son droit au cashback en cas de pratiques frauduleuses.
9. Les données fournies à ING Belgique seront traitées pour la gestion centrale de la clientèle, le marketing, le contrôle des transactions et la prévention des irrégularités. Elles

seront également partagées avec les partenaires de la campagne (Acerta, Partena Professional, Liantis, Xerius, Securex et Group S), les sociétés du groupe ING dans l'UE et les assureurs concernés. Chaque personne peut accéder à ses données, les rectifier, demander leur suppression ou limitation, s'opposer au traitement et exercer son droit à la portabilité. Plus d'informations : www.ing.be.

10. La participation à la campagne implique l'acceptation complète du présent règlement.

11. Le présent règlement a été rédigé en anglais et traduit en néerlandais et en français.

12. La campagne est soumise au droit belge.

ING Belgique SA/NV – Banque/Prêteur – Avenue Marnixlaan 24 – B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA : BE 0403.200.393 – BIC : BBRUBEBB – IBAN : BE45 3109 1560 2789 – www.ing.be – Contactez-nous via ing.be/contact – Courtier en assurances enregistré auprès de la FSMA sous le numéro 0403.200.393. Éditeur responsable : Saskia Bauters – Avenue Marnixlaan 24 – B-1000 Bruxelles.